

2024 DSOL 166 : Subventions (47 850 euros) à 14 associations et avenant ou convention avec 4 d'entre elles pour leurs actions en direction des personnes en situation de handicap

Le Conseil

de Paris ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 166** en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 47 850 euros à 14 associations,

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Lamia EL AARAJE au nom de la 4e commission.

Délibère

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 1 500 euros, attribuée à l'**AAEEH - ASSOCIATION D'AIDE À L'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ**, simpa : 126321, dossier 2024_11647 pour l'année 2024.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros, attribuée à l'**APEDV - ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS DEFICIENTS VISUELS**, simpa : 19822, dossier 2024_06678, au titre de l'année 2024.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **APF FRANCE HANDICAP**, simpa : 7323, dossier 2024_05629, au titre de l'année 2024.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros, attribuée à l'association **DANS LE GENRE EGALES**, simpa : 20928, dossier 2024_07040, pour l'année 2024.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros, attribuée à l'association **FEDERATION NATIONALE DES SOURDS DE France**, simpa : 12265, dossier 2024_06047 pour l'année 2024.

Article 6 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, et autorise Madame la Maire de Paris à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'**Association FLORIMONT**, simpa : 12706, dossier 2024_06088, au titre de l'année 2024.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros, attribuée à l'association **J'PARISOURD**, simpa : 201002, dossier 2024_03422 pour l'année 2024.

Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 7 000 euros, et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **LE PAPOTIN- Fenêtre sur la ville**, simpa : 20777, dossier 2024_12245, pour l'année 2024.

Article 9 : Approuve la subvention d'un montant de 6 000 euros, attribuée à l'association **LE RELAIS ATYPIQUE**, simpa : 201214, dossier 2024_06210, au titre de l'année 2024.

Article 10 : Approuve la subvention d'un montant de 2 850 euros, attribuée à l'association **POESIE DU VENTRE**, simpa : 184196, dossier 2024_07123 et 2024_07124, pour l'année 2024.

Article 11 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros, attribuée à l'association **Quintette Association**, simpa : 185397, dossier 2024_06118, pour l'année 2024.

Article 12 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros, et autorise Madame la Maire de Paris à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **THEATRE IRRUPTIONNEL**, simpa : 69801, dossier 2024_12219, au titre de l'année 2024.

Article 13 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à l'association **UD DE PARIS-FMH - Union départementale de Paris de la Fédération des malades et handicapés**, simpa : 5526, dossier 2024_04675, pour l'année 2024.

Article 14 : Approuve la subvention d'un montant de 1 500 euros, attribuée à l'association **UNAPEDA - Union nationale des associations de parents d'enfants déficients auditifs**, simpa : 44185, dossier 2024_06960 pour l'année 2024.

Article 15 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2024 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.